



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2025/388
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 24/09/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA MONTEE DE MORETEL**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **BATI DIAS - 154 rue Henry IV, 73800 MONTMELIAN** -, pour effectuer des travaux de coulage d'une dalle à proximité de la montée de Moretel, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la montée de Moretel pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 25 septembre 2025 pour deux (2) heures dans la journée

La circulation sera interdite sur la Montée de Moretel, afin de permettre la réalisation d'une dalle au droit du numéro 90.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Montée de Moretel / route de Chapareillan (RD n°2) ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 250 mètres » sera placé au niveau du carrefour Montée de Moretel / Rue du Pont du Bon de Loge**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la montée de Moretel, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chapareillan (RD2), puis la rue du Pont du Bon de Loge et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour Montée de Moretel / Route de Chapareillan (RD n°2), au niveau du carrefour Route de Chapareillan (RD n°2) / Rue du Pont du Bon de Loge et au niveau du carrefour Rue du Pont du Bon de Loge / Montée de Moretel.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie,

signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **BATI DIAS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Entreprise BATI DIAS, 154 rue Henry IV, 73800 MONTMELIAN**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 24/09/2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

